



Droit de visite de corredpondance et d hebergement des petits enfants

Par **Fabien38220**, le **20/07/2023** à **11:23**

Bonjour

Je me permets de vous contacter car nous avons un conflit ma compagne zt moi meme avec son pere le grand pere de nos enfants

Il s est marie avec une femme qui a causer une rupture entre nous

Nous n avons jamais interdit a celui ci de venir voir ses petit enfant mais bien entendu interdit a celle ci de venir chez nous et d etre en contact avec nos enfant car la renqueur de celle ci degradant l image de la mere des enfant serait un probleme pout nos enfants qui ne souhaite pas non plus la voir

Ils nous ont envoyer ce jour un courrier recommander demandant un droit d hebergzmznt des enfants faute de quoi ils saisiraient la justice

Ma question est une perconne tiers meme mariée recement a t elle un droit sur mes enfant qui je rappel ne soihaitent pas la voir non plus et qui pourraient etre stresser des ces evenements et qie devons nous repondre a ce courrier recommander

Merci de vos reponses